

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2018/03/05

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 5 mars 2018 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. François Guinois
M^{me} Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

M^{me} Anne-Marie Gauthier, conseillère, est absente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2018-03-05-046

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel
- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2018-03-05-047

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 FÉVRIER 2018 À 20 H

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Guinois
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

2018-03-05-048

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2018 À 18 H

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer
- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2018 à 18 h, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 février 2018 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2018 – 2018-03*. Il résume les communications ayant un intérêt public.

2018-03-05-049

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 5 mars 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

DÉPÔT DE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS DU 5 NOVEMBRE 2017

Conformément aux dispositions et à l'article 513.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le directeur général dépose devant le conseil la liste et le rapport transmis en vertu de l'article 513.1 et la déclaration transmise en vertu de l'article 513.1.0.1 de tous les candidats de l'élection générale du 5 novembre 2017.

2018-03-05-050

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2018-02-05-020 - ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT la résolution 2018-02-05-020 adoptée le 5 février 2017 ;

CONSIDÉRANT les factures 276728 et 276729 de la Mutuelle des municipalités du Québec au montant total de 36 458 \$;

CONSIDÉRANT que la résolution du 5 février autorisait le renouvellement pour un montant de 40 166 \$ et qu'il y a lieu de corriger ce montant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka corrige la résolution 2018-02-05-020 afin que le montant soit de 36 458 \$.

Adoptée

2018-03-05-051

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE - NOMINATION

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins organisationnels de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'embauche d'une directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, et ce, à compter du 19 mars 2018

CONSIDÉRANT QUE cette embauche s'inscrit dans une nouvelle restructuration et de nouvelles descriptions de tâches ;

CONSIDÉRANT l'article 184 du Code municipal du Québec prévoyant la nomination d'un directeur général et secrétaire-trésorier adjoint pouvant exercer tous les devoirs de la charge de secrétaire-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Guinois

- Que soit nommée au poste de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe la fonctionnaire suivante, et ce, conformément à l'article 184 du Code municipal du Québec :

15-0001

- Que cet engagement soit en vigueur à compter du 19 mars 2018 ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer l'entente de cet engagement.

Adoptée

2018-03-05-052

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS

CONSIDÉRANT la résolution 2016-03-07-040 désignant M. Maxime Boissonneault comme étant la personne responsable de l'accès à l'information pour la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Stéphanie Paquette au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe ;

VU l'article 142 du *Code municipal du Québec* ;

VU l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal désigne Mme Stéphanie Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, responsable de l'accès à l'information pour la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;
- Que M. Maxime Boissonneault demeure également responsable de l'accès à l'information pour la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka comme désigné par la résolution 2016-03-07-040 ;
- Que Mme Caroline Huot, mairesse, délègue ses responsabilités et soit autorisée à signer le formulaire de désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités.

Adoptée

2018-03-05-053

RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE – ABOLITION DU POSTE DE SOUTIEN ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka entrepris une restructuration interne de son organisation depuis 2013 afin d'avoir une administration proactive, intègre, transparente et favorisant la participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des ressources humaines afin de terminer cette restructuration administrative ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de soutien administratif n'est plus requis dans l'organisation administrative au terme de cette restructuration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le poste de soutien administratif soit aboli.

Adoptée

2018-03-05-054

MODIFICATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES CADRES

CONSIDÉRANT la politique salariale en vigueur ;

CONSIDÉRANT les analyses et le rapport remis par le Carrefour du Capital humain de l'Union des Municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que l'échelle salariale des cadres de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka soit adoptée comme déposée.

Adoptée

2018-03-05-055

MODIFICATION DU SALAIRE D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT le manuel de l'employé adopté le 6 juillet 2015 par la résolution 2015-220 ainsi que la politique salariale faisant partie intégrante de ce manuel ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-09-21-231 adoptée le 21 septembre 2017 portant sur la mise à jour du contrat de travail de l'employé numéro 13-0005 et l'article 4.2 de ce contrat ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-03-05-054 modifiant l'échelle salariale des cadres de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka abroge l'article 4.2 du contrat de travail de l'employé 13-0005 et accorde l'ajustement salarial à cet employé ;
- Qu'une annexe au contrat de travail soit ajoutée afin de remplacer l'article 4.2 portant sur le salaire et que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, soit autorisée à signer cette annexe.

Adoptée

- 2018-03-05-056 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2016-10-03-276 - MANDAT FLEX COURT CANADA**
- CONSIDÉRANT** la résolution 2016-10-03-276 adoptée le 3 octobre 2016 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet n'a pas eu lieu;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault
- Que la résolution 2016-10-03-276 soit abrogée et que les crédits soient libérés.
- Adoptée
- 2018-03-05-057 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-03-06-058- CIRCUIT D'INTERPRÉTATION À CIEL OUVERT À LA HALTE DES PLAISANCIERS – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté la résolution 2017-03-06-058 le 6 mars 2017 autorisant un partenariat financier de 5 000 \$ auprès de la MRC de Beauharnois-Salaberry dans le cadre du projet du circuit d'interprétation à ciel ouvert à la Halte des Plaisanciers ;
- CONSIDÉRANT** l'entente signée avec la MRC de Beauharnois-Salaberry confirmant un partenariat financier de 12 500 \$;
- CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de corriger la résolution 2017-03-06-058 ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. François Guinois
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka corriger la résolution 2017-03-06-058 afin de confirmer le partenariat financier de 12 500 \$.
- Adoptée
- 2018-03-05-058 MANDAT POUR LA VENTE DES LICENCES DE CHIENS – 2018**
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka vend des licences aux propriétaires possédant un chien au cout de 10 \$;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir une personne pour procéder à la vente de porte en porte ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate Mme Manon Latour pour vendre de porte en porte les licences de chiens au cout de 10 \$ sur le territoire de la Municipalité ;
 - Qu'un montant de 5 \$ par licence de chiens vendue lui soit accordé ;
 - Que la vente se termine au plus tard le 1^{er} septembre 2018.
- Adoptée
- 2018-03-05-059 DEMANDE DE FORMATIONS 2018 — DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FORMATIONS AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**
- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;
- CONSIDÉRANT QU'EN** décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier 1, de 4 pompiers pour Opérateur autopompe en plus d'offrir la formation de phénomène thermique et la formation de sauvetage d'un pompier en détresse au courant de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique ;
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka transmette cette demande à la MRC Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

2018-03-05-060

ADJUDICATION DU CONTRAT - ANALYSE ORGANISATIONNELLE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution 2018-01-08-009 adoptée le 8 janvier 2018 manifestant l'intérêt de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka de procéder à l'étude visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-02-05-026 adoptée le 5 février 2018 autorisant l'administration municipale a procédé à un appel d'offres pour l'analyse organisationnelle du service de sécurité incendie, et ce, afin de procéder à une analyse visant l'optimisation de la desserte ;

CONSIDÉRANT la proposition reçue d'Icarium ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le conseil municipal adjuge le contrat à Icarium pour l'analyse organisationnelle de son service de sécurité incendie selon les conditions établies au contrat au cout de 10 000 \$ plus les taxes applicables;
- Que le montant de cette dépense provienne du surplus accumulé non affecté.

Adoptée

2018-03-05-061

MOUVEMENT DE PERSONNEL – DÉMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu, le 27 février 2018, l'annonce de la démission de l'employée 22-0005 ;

CONSIDÉRANT QUE ce départ sera en vigueur dès le 9 mars 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal accepte la démission de l'employée 22-0005 ;
- Que ce départ soit en vigueur dès le 9 mars 2018.

Adoptée

2018-03-05-062

MANDAT À GÉRALD MARLEAU ET FILS INC. – REMPLACEMENT DES LUMIÈRES DE LA CASERNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder au changement des lumières de la caserne ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 1 mars 2018 de Gérald Marleau et fils inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à *Gérald Marleau et fils inc.* le mandat pour le remplacement des lumières de la caserne selon la soumission datée du 1^{er} mars 2018, le tout au montant de 2 495 \$ plus les taxes applicables.
- Que le montant de cette dépense provienne du poste budgétaire 02 22 000 522.

Adoptée

2018-03-05-063

PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2014-2018 — PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée

2018-03-05-064

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-01-08-010 - TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT la résolution 2018-01-08-010 adoptée le 8 janvier 2018;

CONSIDÉRANT les exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports quant aux résolutions à adopter par les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter ces exigences à la résolution 2018-01-08-010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Guinois

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde une contribution financière au montant de 3 202 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 à la ville mandataire « *Ville de Salaberry-de-Valleyfield* » pour le service de transport adapté aux personnes handicapées;
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka approuve le budget du Transport adapté comme déposé;

- Que la grille tarifaire pour l'année 2018 soit adoptée comme présentée;
- Que la municipalité mandataire pour le service de Transport adapté soit la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Adoptée

2018-03-05-065

MANDAT À HYDRO-QUÉBEC – ENLÈVEMENT ET INSTALLATION DES LUMINAIRES DE RUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à l'acquisition de luminaires de rue par la résolution 2017-09-21-241;

CONSIDÉRANT QUE l'enlèvement et l'installation doivent se faire par Hydro-Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le paiement des travaux à Hydro-Québec pour l'enlèvement et l'installation des luminaires de rue sur les rues Centrale et Principale au cout de 6 480 \$ plus les taxes applicables.
- Que le montant de cette dépense provienne du poste budgétaire 22 30 000 000.

Adoptée

2018-03-05-066

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – APPAREILS D'EXERCICE EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une subvention dans le cadre du programme nouveaux horizons pour les aînés afin d'installer des appareils d'exercice extérieur ;

VU l'article 936 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des appareils d'exercice extérieur.

Adoptée

2018-03-05-067

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire aménager son nouveau terrain de soccer ;

VU l'article 936 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Guinois

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels visant l'aménagement du nouveau terrain de soccer.

Adoptée

2018-03-05-068

ENGAGEMENT D'ÉTUDIANTES – ÉTÉ 2018

CONSIDÉRANT la résolution 2018-02-05-036 adopté le 5 février 2018 ;

CONSIDÉRANT la non disponibilité de l'étudiante 75-0076 à la suite de la rencontre le 14 février 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'engagement de 2 étudiantes pour les postes d'animatrices pour le camp de jour 2018, comme suit :
 - o 75-0089, animatrice à temps complet ;
 - o 75-0090, animatrice à temps complet.

Adoptée

2018-03-05-069

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2018-02-05-039 - LOCATION DE TOILETTES PORTATIVES – ÉTÉ 2018

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-02-05-039 adoptée le 5 février 2018 portant sur la location de toilettes portatives pour les parcs ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil d'avoir une toilette pour personne handicapée avec table à langer au parc des Brises ;

CONSIDÉRANT la soumission 1685 de Sanibert du 6 février 2018 au cout de 140 \$ plus les taxes applicables pour la location de 1 toilette par mois et 60 \$ pour la livraison et la récupération ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la résolution 2018-02-05-039 afin d'autoriser la différence de cout pour ce changement de toilette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le changement de la toilette au parc des Brises pour la période estivale selon la soumission 1685 de Sanibert du 6 février 2018 et le paiement de 50 \$ de plus, par mois, pour ce changement.

Adoptée

2018-03-05-070

AUTORISATION DE DÉPENSES – COURSE À PIED 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tiendra le 6 mai prochain une course à pied ;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses prévues annexée à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 02 70 150 648 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal accepte d'assumer les dépenses selon la liste déposée pour la course à pied 2018, le tout pour un montant maximum de 500 \$.

Adoptée

2018-03-05-071

AUTORISATION DE DÉPENSES – JOURNÉE DE LA NATURE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tiendra le 26 mai prochain une journée de la nature ;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses prévues annexée à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 02 70 150 648 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le conseil municipal accepte d'assumer les dépenses selon la liste déposée pour la journée de la nature 2018, le tout pour un montant maximum de 300 \$.

Adoptée

2018-03-05-072

AUTORISATION DE PAIEMENT- COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS

CONSIDÉRANT la résolution 2016-12-05-347 adoptée le 5 décembre 2016 autorisant la signature du protocole d'entente relatif au réaménagement du parc-école en partenariat avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka contribue, selon l'article 1.2 de ce protocole, à la hauteur de 15 000 \$ dans le projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka est responsable, selon l'article 4.6 de ce protocole, de l'entretien des installations, dont la matière amortissante ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont prévus au budget au poste 02 70150 971 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte de payer la facture SRF-00252 de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands se rapportant à la matière amortissante dans le cadre du réaménagement du parc-école;
- Que le montant de cette dépense provienne du poste budgétaire 02 70150 971.

Adoptée

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Qu'avec la température et le redoux, la patinoire est maintenant fermée pour la saison hivernale.
- M. Réjean Dumouchel, conseiller, mentionne que pour l'Association de soccer, il reste encore de la place dans les équipes. Vous pouvez leur mentionner de s'inscrire auprès de l'association ou diriger les jeunes!

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 34.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier